

Commune d'AIXE-SUR-VIENNE

Séance du 27 août 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni au Centre Culturel Jacques Prévert à Aix-sur-Vienne, selon convocation en date du 21 août 2026, sous la présidence du Maire Monsieur René ARNAUD, Monsieur José DUDOGNON étant secrétaire de séance.

Délibération n°2026/122

En date du 27 août 2026

Portant sur :

**Attribution d'une subvention exceptionnelle
aux Communes et populations sinistrées par les incendies**

Membres	29
Présents	24
Représentés	2
Votants	25
Exprimés	25
Pour	25
contre	0

Présents :

Monsieur René ARNAUD, Monsieur Jean DU BOUCHERON, Madame Aurélie CLAVEAU, Monsieur Sébastien LAPORTE, Madame Florence LE BEC, Monsieur José DUDOGNON, Madame Catherine FEVRIER, Monsieur Philippe SAVIGNAT, Madame Isabelle AUBRY, Monsieur Nicolas ANDRIEUX, Monsieur Laurent THARAUD, Madame Inès ROVARINO, Madame Claire Amandine TILUS, Monsieur Arnaud BLAINEAU, Monsieur Aurélien ZANKOWITCH, Monsieur Thomas BOULESTEIX, Madame Elodie NGUYEN, Monsieur Gérard BRIOT, Madame Aurélie POUGET, Madame Albina DESPROGES.

Représentés : Monsieur Marc LIEBSCHUTZ par Monsieur Sébastien LAPORTE, Madame Marie-Claire SELLAS par Monsieur José DUDOGNON, Madame Béatrice BOTHIER par Madame Aurélie CLAVEAU, Madame Christiane GADAUD par Madame Catherine FEVRIER, Madame Christelle THORÉ par Madame Florence LE BEC, Monsieur Philippe GOUT par Monsieur Gérard BRIOT, Monsieur Cyrille PARRE par Madame Aurélie POUGET, Madame Céline BENOS par Madame Albina DESPROGES.

Les incendies d'une ampleur exceptionnelle qui ont frappé plusieurs territoires de notre pays, notamment la Gironde et les Landes provoquent des conséquences humaines, sociales, économiques et environnementales considérables.

Des milliers de personnes ont été contraintes d'évacuer leur domicile, des habitations et des entreprises ont été détruites, des infrastructures publiques endommagées et des milliers d'hectares d'espaces naturels ravagés. Les besoins d'urgence sont immenses et l'accompagnement des populations comme des collectivités concernées s'inscrira nécessairement dans la durée.

Face à cette catastrophe, le Conseil municipal d'Aixe-sur-Vienne exprime sa profonde solidarité à l'égard de toutes les personnes sinistrées, des familles évacuées, des habitants, des élus locaux et des collectivités, confrontés à cette épreuve.

Le Conseil municipal tient également à rendre un hommage solennel aux sapeurs-pompiers, professionnels et volontaires, aux personnels de la Sécurité civile, aux forces de sécurité, aux agents publics, aux élus locaux, aux associations et aux nombreux bénévoles qui, avec un engagement exemplaire, œuvrent sans relâche pour protéger les populations, préserver les biens et lutter contre les incendies dans des conditions particulièrement éprouvantes.

Parce que la solidarité entre collectivités constitue l'un des fondements de l'action publique locale, et répondant à l'appel lancé par l'Association des Maires de France en faveur des communes sinistrées, la Ville d'Aixe-sur-Vienne souhaite apporter une contribution concrète à l'effort national de solidarité.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à attribuer une aide financière exceptionnelle de à 5 985 €, soit 1 € par habitant, qui sera versée par l'intermédiaire du dispositif de solidarité recommandé par l'Association des Maires de France dédié à l'accompagnement des populations et à la reconstruction des territoires sinistrés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n°82-213, du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités locales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'appel à la mobilisation lancé par l'Association des Maires de France en faveur des Communes et populations touchées par les incendies,

Considérant la volonté de la Commune d'Aixe-sur-Vienne de témoigner concrètement de sa solidarité envers les habitants et les Communes sinistrées et l'ensemble des personnels et bénévoles mobilisés,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- décide l'attribution d'une aide financière exceptionnelle de 5 985 €, à l'Association des maires de France AMF Aides sinistrés, à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées.

A AIXE SUR VIENNE, le 27 août 2026

René ARNAUD

José DUDOGNON

Maire d'AIXE-SUR-VIENNE

Secrétaire de séance

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter du 31 août 2026, date de sa publication.